



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N° 71/2023

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n°2020/15 du 24 Mai 2021 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision n° 90/2021 du 20 Décembre 2021 qui fixe les tarifs d'occupation du domaine public et privé communal à compter du 1^{er} Janvier 2022,
- Vu la demande de Mme KHWAJAZADA Suraiya, gérante du restaurant « ZEELEE », qui sollicite l'autorisation d'installer une terrasse de 2 m² face à son établissement sis 2 Place de l'Hôtel de Ville à LIBERCOURT,

DECIDE :

Article 1 : de signer une convention avec Mme KHWAJAZADA Suraiya, pour l'installation d'une terrasse de 2 m² face à son établissement sis 2, Place de l'Hôtel de Ville à LIBERCOURT, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5,25 € par m² occupé, soit 10,50 €, conformément à la décision n° 90/2021 du 20 Décembre 2021.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des arrêtés du Maire et de la porter à la connaissance du conseil municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à Mme KHWAJAZADA Suraiya

LIBERCOURT, le 04 Juillet 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé Electroniquement



Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20230704-D-71-2023-AU
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.